

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 20 juin 2019 à 19h, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée,  
Micheline Groulx Stabile et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

Absences : Frédéric Berthiaume et Michel Mendes

---

**Séance extraordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2019-06-20.129

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2. Adoption - Second projet de règlement n° 1644 - Règlement modifiant le règlement de zonage (n° 1369) aux fins de modifier des dispositions concernant les revêtements extérieurs**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 13 juin 2019, d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier certaines dispositions concernant les revêtements extérieurs autorisés pour les habitations et les commerces.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi sur les cités et villes pour la dispense de lecture :

CONSIDÉRANT que le maire a exercé, le 17 juin 2019, son droit de veto à l'égard de la résolution n° 2019-06-13.113 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2019-06-20.130

D'ADOPTER, sans changement, le Second projet de Règlement n° 1644 intitulé - « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de modifier des dispositions concernant les revêtements extérieurs* », tel que déposé.

**POUR : 0**

**CONTRE: 4**

**Résolution rejetée**

3. **Adoption – Règlement n°1638 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier les limites des zones R4-28, R3-29, R3-60, R1-65, R1-66, R1-67, R4-26, R4-30, de supprimer les secteurs de la zone R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-26, R4-28, R3-29, R4-30, R4-71, C1-01, C1-02, C1-03, C1-04 et C1-09**
- 

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 17 janvier 2019, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été présenté ;

CONSIDÉRANT que des avis de motions ont également été donnés les 14 mars, 16 mai et 10 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 février 2019, à la Salle de la Légion royale canadienne ;

CONSIDÉRANT la tenue d'activités de consultations citoyennes les 20 mars, 23 mai et 4 juin 2019 à la Salle de la Légion royale canadienne ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande de participation à un référendum n'ayant été reçue dans le délai requis ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi sur les Cités et Villes pour la dispense de lecture ;

**IL EST**

Proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

**2019-06-20.131**

D'ADOPTER, le Règlement n°1638 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier les limites des zones R4-28, R3-29, R3-60, R1-65, R1-66, R1-67, R4-26, R4-30, de supprimer les secteurs de la zone R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-26, R4-28, R3-29, R4-30, R4-71, C1-01, C1-02, C1-03, C1-04 et C1-09* », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

4. **Adoption - Règlement n°1644 - Règlement modifiant le règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier des dispositions concernant les revêtements extérieurs**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 13 juin 2019, d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier certaines dispositions concernant les revêtements extérieurs autorisés pour les habitations et les commerces ;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi sur les cités et villes pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2019-06-20.132

D'ADOPTER le Règlement n° 1644 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de modifier des dispositions concernant les revêtements extérieurs* », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

5. **Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général**

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

6. **Période de questions (30 minutes au maximum)**

Départ de M. Johnson à 19h11.

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h11. 1 (un) citoyen questionne le conseil. La période de questions se termine à 19h23.

7. **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23 par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des services juridiques